

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Commission Permanente
du jeudi 16 octobre 2008**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES	1269
Patrimoine Protégé - Protection du mobilier religieux-Subventions 2008.....	1269
Aide aux organismes publics - Equipements Sportifs - 1ère répartition année 2008	1271
Centres de Vacances et de Loisirs - Investissement - Année 2008	1274
Fonctionnement sport - Haut-niveau - Année 2008	1276
Fonctionnement Sport - 3ème répartition Manifestations Exceptionnelles 2008.....	1279
Aides aux associations culturelles - 4ème répartition 2008	1281
Développement Artistique - Subventions pour édition de livres et soutien aux artistes	1281
Prix Jeand'Heurs 2008 - Versement des prix aux lauréats	1282
AIDE & APPUI AUX COLLECTIVITES	1282
Développement territorial - Pré-Programmation et Programmation 2006 - 2007 et 2008	1282
Développement territorial - Programmation FGT Territorial	1290
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine – Investissements d'urgence.....	1292
AMENAGEMENT	1292
Marché public de remembrement de LONGEVILLE EN BARROIS - Avenant n° 2	1292
DEPENDANCE – HANDICAP	1293
Subvention fonctionnement ALMA 55.....	1293
DR-GESTION ADMINISTRATIVE.....	1293
Vaucouleurs – Rétrocession à l'euro symbolique de terrains à la commune en vue de la construction de la nouvelle gendarmerie	1293
Acquisitions Foncières en vue de l'aménagement de la RD 162A à VALBOIS (Senonville)	1293
Transfert de domanialité - Déclassement de la RD n° 302 (ex-ST2) dans les domaines publics communaux de Verdun et Haudainville	1294

EDUCATION	1294
Action Départementale en Faveur des Ecoles - Attribution de subventions.....	1294
Evolution des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnes logées par nécessité absolue de service dans les collèges départementaux.....	1295
Projet pour l'égalité des chances filles-garçons - Demande de subvention	1295
EMPLOI, AFFAIRES EUROPEENNES & CONTRACTUALISAT°	1296
Financement de l'ingénierie portée par la Mission Histoire. Demande de financement au GIP Objectif Meuse	1296
ENVIRONNEMENT & ENERGIE	1296
Assainissement - Eau Potable - Année 2008 - Programmation n° 3.....	1296
Rivières et Milieux Aquatiques - Année 2008 - Programmation n° 1.....	1299
Etudes d'aide à la décision - Année 2008 - Programmation n° 2	1300
Projets d'équipements des collectivités en matière de valorisation des déchets ménagers et assimilés - Année 2008 - 2ème programmation	1301
GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE.....	1301
Subventions d'investissement pour les maisons de retraite de Vaubécourt et Dun sur Meuse	1301
INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL	1302
Demande d'autorisation d'ester en justice (Suspicion de fraude au RMI)	1302
Demande d'autorisation d'ester en justice (Suspicion de fraude RMI par dissimulation de ressources).....	1302
Demande d'ester en justice pour une fraude au RMI supposée par cumul d'allocations.....	1302
Demande d'ester en justice pour deux situations de fraude au RMI suspectées (vies maritales non déclarées).....	1303
Demande d'autorisation d'ester en justice pour une fraude au RMI suspectée d'un travailleur indépendant par dissimulation de ressources.....	1303
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	1304
Communauté de Communes de Charny – Viabilisation de l'extension de la zone d'activités du Wameau à Belleville sur Meuse.....	1304
Agence de Développement Economique de la Meuse (A.D.E.M.) - Subvention de fonctionnement (solde).....	1304
Meuse Initiative - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2008	1304
AJC 55 - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2008.....	1305
Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2008 - Animation économique et Centre d'Aide à la Décision	1305
MISS° DEVELOPPEMENT AGR. & VALORISAT° FILIERES AGR	1306
Plan de modernisation des bâtiments d'élevage - 2ème répartition 2008	1306

MISSION HABITAT	1307
Aides à la pierre au bénéfice du logement social privé.....	1307
Programmation HLM 2008 - Individualisation d'opérations et octroi d'agréments.....	1308
PATRIMOINE	1309
Vente de l'ancienne subdivision de Dommary-Baroncourt	1309
Conventions d'occupation précaire - Fermages.....	1309
REGIE DEPT DES SITES MEMOIRE - MISSION MEMOIRE.....	1310
Convention de coédition d'ouvrages	1310
SERVICE INTERIEUR	1310
Achat du mobilier et matériel destinés à l'usage des Services Départementaux	1310

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	1311
Arrêté du 29 Septembre 2008 déclarant sans suite la consultation relative à l'acquisition de données cartographiques géoréférencées pour motif d'intérêt général	1311
Arrêté du 30 Septembre 2008 portant attribution au Greta du Sud Meusien du marché relatif à la formation non obligatoire des visiteurs à domicile des personnes de plus de 60 ans	1312
Arrêté du 02 Octobre 2008 portant attribution au Groupement Ineum Consulting / Edater du marché relatif à la stratégie de développement économique pour l'ensemble départemental et le Conseil Général – organisation adaptée du développement économique – réalisation du schéma départemental.....	1313
Arrêté du 02 Octobre 2008 portant attribution à la SARL ADREXO du marché relatif à la distribution des outils de communication du Conseil Général de la Meuse	1314
Arrêté du 06 Octobre 2008 portant attribution au groupement Chantal Henry Conseil / C-STAN du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le développement du Portail Internet.fr.....	1315
Arrêté du 20 Octobre 2008 portant désignation de M. Emile THOUVENIN pour présider le Conseil d'Administration du SDIS	1316
DIRECTION DE LA SOLIDARITE	1317
Arrêté conjoint du 01 Août 2008 fixant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} août 2008 au lieu de vie LIGNE DE VIE de Maxey sur Vaise.....	1317
Arrêté conjoint du 01 Août 2008 fixant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} août 2008 au lieu de vie ZAP de Jouy sous les Côtes.....	1319
Arrêté conjoint du 27 Août 2008 fixant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2008 au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de Verdun	1321

Arrêté du 15 septembre 2008 fixant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2008 aux MECS FERRETTE et BOUSMARD du Centre Social d'Argonne	1323
Arrêté du 15 septembre 2008 fixant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2008 au CITL de Stenay du Centre Social d'Argonne	1324
Arrêté du 15 septembre 2008 fixant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2008 à la Maison de retraite du Centre Hospitalier de Verdun	1325
Arrêté du 15 septembre 2008 fixant la participation du Département au fonctionnement du Service d'accompagnement à la vie sociale du CAT du Centre Social d'Argonne pour 2008	1327
Arrêté du 15 septembre 2008 fixant la tarification du Dispositif d'Accueil d'Urgence du Centre Social d'Argonne à compter du 1 ^{er} septembre 2008.....	1328
Arrêté du 15 septembre 2008 fixant la tarification du Foyer de Vie du Centre Social d'Argonne à compter du 1 ^{er} septembre 2008	1329
Arrêté du 15 septembre 2008 fixant la tarification du Centre Maternel du Centre Social d'Argonne à compter du 1 ^{er} septembre 2008.....	1330
Arrêté du 15 septembre 2008 fixant la tarification de la Maison d'Argonne du Centre Social d'Argonne à compter du 1 ^{er} septembre 2008.....	1331
Arrêté du 22 septembre 2008 fixant la participation du Département au salaire et charges sociales du poste animateur jeunes du Centre Social Glorieux de Verdun.....	1333
Arrêté du 30 septembre 2008 fixant la participation du Département au fonctionnement des Appartements Communautaires gérés par l'Association Tutélaire de la Meuse pour la période du 1 ^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2008	1333

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

PATRIMOINE PROTEGE - PROTECTION DU MOBILIER RELIGIEUX-SUBVENTIONS 2008

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions dans le cadre du programme de protection du patrimoine religieux des communes,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-annexé au présent rapport,
Imputation budgétaire : 20414 312 F220 AP 332
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention cadre avec l'Etat, au titre de l'année 2008.

Mise en sécurité des objets dans la Meuse - Opérations 2008 -

COMMUNES	PROJETS de mise en sécurité		coût total du projet HT	participation Etat-DRAC 40%	participation CG 55 40 %
BONZEE	Eglise Saint-Laurent	Mise en sécurité de l'édifice pour deux statues inscrites	6 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
GIRONVILLE	église MH	mise en sécurité : portes et alarme	6 320,00 €	2 528,00 €	2 528,00 €
GOUSSAINCOURT	Eglise Saint-Laurent	Mise en sécurité de l'édifice	2 805,32 €	1 122,13 €	1 122,13 €
LOISEY	Eglise	Mise en sécurité	6 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
NAIVES EN BLOIS	Eglise Saint-Martin	Alarme et renforcement de la porte d'entrée	7 980,00 €	3 192,00 €	3 192,00 €
LOUPPY SUR LOISON	Eglise classée	remplacement porte Ouest + barres de sécurité et cadenas / blindage porte d'entrée sud	6 390,00 €	2 556,00 €	2 556,00 €
			35 495,32 €	14 198,13 €	14 198,13 €

AIDE AUX ORGANISMES PUBLICS - EQUIPEMENTS SPORTIFS - 1ERE REPARTITION ANNEE 2008

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à une première répartition des crédits au titre des Organismes Publics (Equipements Sportifs),

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la répartition de l'aide en faveur des Organismes Publics (Equipements Sportifs) présentée dans le tableau joint au rapport pour un montant de 85 801,56 € sur l'A.P 280 et 166 642,94 € sur l'AP 334, soit un total de 252 444,50 €.

Les crédits sont réservés sur la ligne budgétaire 20414 – 32 – G220.

ETAT DE SYNTHESE

Equipements sportifs

Imputation budgétaire :20414 32 G220					
BENEFICIAIRE	OPERATION		Dépense subventionnable	Taux de participation CG	Subventions C.G.
	NATURE	LOCALISATION			
BAALON Mairie	Réalisation d'une plate-forme multisports sur le territoire communal.	Baâlon	53 170.00 €	25.00%	13 292.00 €
BAR LE DUC Mairie	Sonorisation, panneau de chronométrage et éclairage du gymnase Bradfer	Bar le Duc	25 393.64 €	30.00%	7 618.09 €
BAR LE DUC Mairie	3 jeux de poteaux de volley-ball aux gymnases Bradfer et Côte Ste Catherine, 1 sautoir en hauteur de compétition au stade de Marbeaumont	Bar le Duc	5 704.00 €	25.00%	1 426.00 €
BELLERAY Mairie	Construction de vestiaires sur le terrain de football	Belleray	275 865.00 €	19.34%	53 346.00 €
DUGNY SUR MEUSE Mairie	Réfection des vestiaires du club de football de DUGNY et mise aux normes de la rampe d'accès, des douches, sanitaires extérieurs, et pose de 2 abris joueurs et officiels. Préprogrammé le 26/04/07	Dugny sur Meuse	277 553.10 €	30.00%	83 265.93 €
ERIZE LA BRULEE Mairie	Achats de buts pour le terrain de foot communal	Erize la Brûlée	618.00 €	25.00%	154.50 €
ETAIN CODECOM	Réhabilitation des douches et des vestiaires	Communauté de Communes du Pays d'Etain	38 388.87 €	30.00%	11 516.67 €
FRESNES EN WOEVRE CODECOM	Construction d'un nouveau bâtiment pour les vestiaires du stade de football d'Hannonville sous les Côtes	Fresnes en Woèvre	257 213.00 €	15.14%	38 942.05 €
HAIRONVILLE Maire	- Réhabilitation d'un court de tennis - Transformation d'un court de tennis en terrain multisports (hand-ball, basket-ball, volley-ball, badminton...)	Haironville	30 356.60 €	25.00%	7 589.15 €
MAIZEY Mairie	Rénovation des vestiaires du stade de football de MAIZEY – Préprogrammé le 17/10/07	Maizey	7 223.10 €	30.00%	2 166.93 €
RIGNY LA SALLE Mairie	Acquisition d'une machine à tracer pour le terrain de football communal – Préprogrammé le 17/10/07	Rigny la Salle	1 474.79 €	25.00%	368.70 €

ETAT DE SYNTHESE**Equipements sportifs**

SAINT MIHIEL Mairie	Réhabilitation d'un bâtiment affecté au club de canoë-kayak	Saint Mihiel	65 800.00 €	30.00%	19 740.00 €
SAMPIGNY Mairie	Travaux de mise en sécurité du stade "Les Bons Amis"	Sampigny	20 965.92 €	30.00%	6 289.78 €
STENAY Mairie	Réhabilitation du local du Tennis de Table de Stenay	Stenay	22 429.00 €	30.00%	6 728.70 €
		TOTAL :	1 082 155.02 €		252 444.50 €

CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS - INVESTISSEMENT - ANNEE 2008

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à une première répartition au titre des Centres de Vacances et de Loisirs – Année 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la répartition de l'aide en faveur des Centres de Vacances et de Loisirs présentée dans le tableau ci-joint pour un montant total de 30 490,42 € - Chapitre 2042 33 G 320 – AP335.

ETAT DE SYNTHESE

Centre de vacances et de loisirs (CVL)

Imputation budgétaire :2042 33 G320					
BENEFICIAIRE	OPERATION		Dépense subventionnable	Taux de participation CG	Subventions C.G.
	NATURE	LOCALISATION			
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS - FEDERAT Coeurs Vail et Ames	Matériel de camping et jeux divers	Verdun	2 175.38 €	33.00%	717.88 €
FOYER RURAL SAINT MAURICE ET REGION	Matériel audiovisuel, transport de charge, vaisselle et signalétique	Saint Maurice sous les Côtes	4 732.55 €	30.00%	1 419.77 €
GLORIEUX CITE VERTE CSC	Acquisition de vélos	Verdun	3 200.00 €	40.00%	1 280.00 €
LES JOURS HEUREUX LIGNY	Mise en conformité du chauffage et remplacement des radiateurs	Ligny en Barrois	12 000.21 €	40.00%	4 800.08 €
PLEIN AIR LOISIRS MEUSE APALM VERDUN	Travaux de mise aux normes visant à améliorer la sécurité : construction d'un escalier de secours.	Verdun	55 681.72 €	40.00%	22 272.69 €
		TOTAL :	77 789.86 €		30 490.42 €

FONCTIONNEMENT SPORT - HAUT-NIVEAU - ANNEE 2008

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au Sport de Haut-Niveau au titre de l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la répartition des crédits réservés au Sport de Haut-niveau selon le tableau ci-annexé, pour un montant total de 18 750 €

Les crédits correspondants sont réservés sur la ligne budgétaire 6574.32.G120.

Tableau récapitulatif des Bourses de Haut Niveau par clubs sportifs

Année 2008

ASPTT BAR SECTION ATHLETISME

Section : ATHLETISME (coef. :1)

1 200.00 €

Total à verser pour l'association : 1 200.00 €**ASS SPORTIVE DES MARCHEURS - BAR LE DUC**

Section : ATHLETISME (coef. :3)

2 550.00 €

Total à verser pour l'association : 2 550.00 €**AVANT GARDE STAINOISE ETAIN**

Section : TIR (coef. :3)

1 600.00 €

Total à verser pour l'association : 1 600.00 €**CANOE KAYAK CLUB SAINT MIHIEL**

Section : CANOE KAYAK (coef. :1)

400.00 €

Section : CANOE KAYAK (coef. :3)

1 200.00 €

Total à verser pour l'association : 1 600.00 €**CENTRE EQUESTRE "LE RANCH" BAUDONVILLIERS**

Section : EQUITATION (coef. :2)

600.00 €

Total à verser pour l'association : 600.00 €**CLUB SPORTIF LAIQUE BARISIEN**

Section : BASKET BALL (coef. :5)

2 400.00 €

Total à verser pour l'association : 2 400.00 €**ETRIER VERDUNOIS**

Section : EQUITATION (coef. :2)

600.00 €

Total à verser pour l'association : 600.00 €**LOISIRS ARTS & SPORTS VOID-VACON**

Section : HAND BALL (coef. :5)

2 400.00 €

Total à verser pour l'association : 2 400.00 €**MOTO CLUB DE SAINT MIHIEL**

Section : MOTOCYCLISME (coef. :3)

1 200.00 €

Total à verser pour l'association : 1 200.00 €**RAID 55 ST-AGNANT-S/S-COTES**

Section : EQUITATION (coef. :3)

1 200.00 €

Total à verser pour l'association : 1 200.00 €**SPORT ATHLETIQUE VERDUNOIS**

Section : HALTEROPHILIE (coef. :2)

1 200.00 €

Total à verser pour l'association : 1 200.00 €**UNION CYCLISTE BARISIENNE**

Section : CYCLISME (coef. :2)

1 000.00 €

Tableau récapitulatif des Bourses de Haut Niveau par clubs sportifs

Année 2008

Total à verser pour l'association : 1 000.00 €**VELOCE CLUB COMMERCY**

Section : CYCLISME (coef. :3)

1 200.00 €

Total à verser pour l'association : 1 200.00 €

Total général : 18 750.00 €

FONCTIONNEMENT SPORT - 3EME REPARTITION MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES 2008

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur les propositions d'une 3^{ème} répartition des subventions de fonctionnement relatives aux Manifestations Exceptionnelles au titre du budget 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide la répartition des subventions au titre des Manifestations Exceptionnelles 2008 selon le tableau annexé pour un montant de 5 468,35 € (chapitre 6574 000 32 G120).

ETAT DE SYNTHESE

Manifestations sportives exceptionnelles

BENEFICIAIRE	OPERATION		Subvention allouée
	NATURE	LOCALISATION	
AMICALE BOULES BOULIGNY	Qualificatif championnat de France du 15 juin 2008	Boulogny	208.35 €
ANCEMONT BADMINTON	9ème tournoi Badmeuse	Ancemont	950.00 €
BOWLING CLUB BARISIEN	14ème National de la Ville de Bar le Duc du 22 et 23 novembre 2008	Bar le Duc	2 000.00 €
FOOTBALL CLUB FAINS-VEEL	Journée départementale des débutants le 15 juin 2008	Fains-Véel	200.00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS BAR LE DUC	Fête du sport du 20 septembre 2008	Bar le Duc	500.00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS BAR LE DUC	Course à pied du 08 novembre 2008	Bar le Duc	500.00 €
PETANQUE CLUB DE SOMMEDIUE ET DU VAL DE MEUSE	Concours qualificatifs les 17 mai et 27 septembre 2008	Sommedieue	200.00 €
S A V - Section Billard	Tournoi de Verdun à la bande	Verdun	200.00 €
SPORTS LOISIRS FRESNOIS	17ème prix cycliste de la Woëvre du 20 juillet 2008	Fresnes en Woëvre	310.00 €
TENNIS CLUB REVIGNY SUR ORNAIN	Tournoi "OPEN" du 1er au 14 juillet 2008	Revigny sur Ornain	400.00 €
		TOTAL :	5 468.35 €

AIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - 4EME REPARTITION 2008

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subvention au titre des associations culturelles,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association Transfrontalière « Espace Culturel Grande Région » sise à Luxembourg, pour son fonctionnement,
- 1 500 € à l'association pour le Développement du Circuit de la Pierre à Euville pour l'organisation d'une exposition,
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

Les crédits sont réservés sur la ligne budgétaire 6574 311 F630.

DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE - SUBVENTIONS POUR EDITION DE LIVRES ET SOUTIEN AUX ARTISTES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à répartir les aides suivantes dans le cadre du développement artistique – édition de livres et soutien aux artistes,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer les subventions suivantes pour un montant total de 12 200 € à :

Association : Dossiers Documentaires Meusiens 3 rue de la Vallée – 55110 REGNEVILLE	2 700 €
ASSOCIATION BRADFER 4 rue François de Guise – 55000 BAR LE DUC	1 000 €
Anna Maria et Arnaud GUILLAUME 1 ruelle de l'Eglise – 55200 FREMEREVILLE sous les COTES	8 500 €

- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

PRIX JEAND'HEURS 2008 - VERSEMENT DES PRIX AUX LAUREATS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'édition 2008 du Prix Jeand'Heurs du roman historique,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser M. le Président du Conseil Général à remettre les prix suivants :

- 3 000 € au lauréat,
- 800 € à chacun des deux autres auteurs nommés,
après proclamation des résultats le 9 novembre 2008.

Les crédits sont réservés sur la ligne budgétaire 6713 311 F670.

AIDE & APPUI AUX COLLECTIVITES

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PRE-PROGRAMMATION ET PROGRAMMATION 2006 - 2007 ET 2008

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la pré-programmation et la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de développement territorial et de logements communaux et/ou intercommunaux,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur la pré-programmation et la programmation d'opérations au titre de 2006, 2007 et 2008 présentées par les structures intercommunales suivantes :

- La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- La Communauté de Communes du Pays de Commercy
- La Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes en Argonne
- La Communauté de Communes du Val des Couleurs
- La Communauté de Communes du Val d'Ornois

et

- Le Syndicat Mixte du Haut Barrois
- La Commune de Chalaines
- La Commune de Burey-la-Côte
- La Commune de Juvigny-en-Perthois

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE AIRE ET MEUSE
PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2006 - 2007et 2008
CP du 16 OCTOBRE 2008

NATURE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total HT en €	Subventions Départementales											Autres financeurs					
			Dépense subvent. DT	Enveloppe Dvt. Territoire	taux	FGT	taux	Fonds Logements	taux	taux global DT (pluri-annuel)	pré-programmation	programmation	GIP	Lignes traditionnelles	Union Européenne	Etat	Région	Autres	
Création d'un studio dans un bâtiment communal à Nicey sur Aire	Commune	35 935,83 TTC	35 935,83 TTC	8 983,96 (2007)	25,00%			8 983,96 (2008)	25,00%	50,00%		X						8 983,96	
		35 935,83	35 935,83	8 983,96		0,00		8 983,96					0,00	0,00	0,00	0,00	8 983,96	0,00	
			<i>dont 2006 :</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>											
			<i>2007 :</i>	<i>8 983,96</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>											
			<i>2008 :</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>8 983,96</i>											

Taux de consommation suite à cette programmation * :

enveloppe 2006	100,00%
enveloppe 2007	55,69%
enveloppe 2008	0,00%

* : (montants pré-programmé + programmé) / montant enveloppe attribuée

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COMMERCY
PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2006 - 2007 et 2008
CP du 16 OCTOBRE 2008

NATURE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total HT en €	Subventions Départementales											Autres financeurs					
			Dépense subvent. DT	Enveloppe Dvt. Territoire	taux	FGT	taux	Fonds Logements	taux	taux global DT (pluri-annuel)	pré-programmation	programmation	GIP	Lignes traditionnelles	UE	Etat	Région	Autres	
Rénovation de 2 logements communaux à VERTUZEY (Euville)	commune	126 156,90 TTC	76 200,00 TTC	19 050,00 (2006)	25%				19 050,00 (2007)	25%	50%	X 20/09/07	X						
Total CP		126 156,90	76 200,00	19 050,00					19 050,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<i>dont 2006 :</i>		<i>19 050,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>												
			<i>2007 :</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>19 050,00</i>												
			<i>2008 :</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>												

Taux de consommation suite à cette programmation * :	
enveloppe 2006	100,00%
enveloppe 2007	71,94%
enveloppe 2008	0,00%

* : (montants pré-programmé + programmé) / montant enveloppe attribuée

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTFAUCON - VARENNES EN ARGONNE
PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2006 - 2007 et 2008
CP du 16 OCTOBRE 2008

NATURE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total HT en €	Subventions Départementales											Autres financeurs				
			Dépense subvent. DT	Enveloppe Dvt. Territoire	taux	FGT	taux	Fonds Logements	taux	taux global DT (pluri-annuel)	pré-programmation	programmation	GIP	Lignes traditionnelles	UE	Etat	Région	Autres
Rénovation de 2 logements dans l'ancienne école à GERCOURT	commune	190 355,85 TTC	76 200,00 TTC	19 050,00 (2007)	25%			19 050,00 (2008)	25%	50%	X						57 106,75 sollicitée	
Total CP		190 355,85	76 200,00	19 050,00									0,00	0,00	0,00	0,00	57 106,75	0,00
			<i>dont 2006 :</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>										
			<i>2007 :</i>			<i>19 050,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>										
			<i>2008 :</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>19 050,00</i>										

Taux de consommation suite à cette programmation * :	
enveloppe 2006	100,00%
enveloppe 2007	71,94%
enveloppe 2008	0,00%

* : (montants pré-programmé + programmé) / montant enveloppe attribuée

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES COULEURS
PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2006 - 2007 et 2008
CP du 16 OCTOBRE 2008

NATURE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total HT en €	Subventions Départementales											Autres financeurs					
			Dépense subvent. DT	Enveloppe Dvt. Territoire	taux	FGT	taux	Fonds Logements	taux	taux global DT (pluri-annuel)	pré-programmation	programmation	GIP	Lignes traditionnelles	Union Européenne	Etat	Région	Autres	
Rénovation et remise en eau de la fontaine - Aménagement des abords à Chalaines	Commune	17 815,80	17 815,80	3 563,16 (2007)	20,00%						20,00%	X 06/03/08	X				5 345,00 DGE	5 345,00	
TOTAL CP		17 815,80	17 815,80	3 563,16		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	5 345,00	5 345,00	0,00
			<i>dont 2006 :</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>											
			<i>2007 :</i>			<i>3 563,16</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>											
			<i>2008 :</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>											

Taux de consommation suite à cette programmation * :	
enveloppe 2006	99,70%
enveloppe 2007	65,62%
enveloppe 2008	0,00%

* : (montants pré-programmé + programmé) / montant enveloppe attribuée

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNOIS
PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2006 - 2007 et 2008
CP du 16 OCTOBRE 2008

NATURE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total HT en €	Subventions Départementales											Autres financeurs					
			Dépense subvent. DT	Enveloppe Dvt. Territoire	taux	FGT	taux	Fonds Logements	taux	taux global DT (pluri-annuel)	pré-programmation	programmation	GIP	Lignes traditionnelles	UE	Etat	Région	Autres	
Aménagement d'une aire de jeux à Dainville	Commune de Dainville Bertheville	38 317,11	38 317,11	3 831,71 (2006)	10%						10%	X 01/03/07	X	7 663,42 20%					
Total CP		38 317,11	38 317,11	3 831,71				0,00						7 663,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<i>dont 2006 :</i>		<i>3 831,71</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>												
			<i>2007 :</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>												
			<i>2008 :</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>												

Taux de consommation suite à cette programmation * :	
enveloppe 2006	100,00%
enveloppe 2007	2,87%
enveloppe 2008	0,00%

* : (montants pré-programmé + programmé) / montant enveloppe attribuée

SYNDICAT MIXTE DU HAUT BARROIS
PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2006 - 2007 et 2008
CP du 16 OCTOBRE 2008

NATURE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total HT en €	Subventions Départementales											Autres financeurs					
			Dépense subvent. DT	Enveloppe Dvt. Territoire	taux	FGT	taux	Fonds Logements	taux	taux global DT (pluri-annuel)	pré-programmation	programmation	GIP	Lignes traditionnelles	Union Européenne	Etat	Région	Autres	
Aménagement d'une aire de jeux de plein air à Nançois sur Orain	Commune	29 991,65	29 991,65	5 998,33 (2006)	20,00%			0,00%		0,00%	20,00%	X CP 29/11/07	X						
		29 991,65	29 991,65	5 998,33		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<i>dont 2006 :</i>		5 998,33		0,00		0,00										
			<i>2007 :</i>		0,00		0,00		0,00										
			<i>2008 :</i>		0,00		0,00		0,00										

Taux de consommation suite à cette programmation * :

enveloppe 2006	98,51%
enveloppe 2007	0,00%
enveloppe 2008	0,00%

* : (montants pré-programmé + programmé) / montant enveloppe attribuée

**PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2006 - 2007 et 2008
FONDS DEPARTEMENTAL LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
CP du 16 OCTOBRE 2008**

NATURE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total HT en €	Subventions Départementales											Autres financeurs				
			Dépense subvent. DT	Enveloppe Dvt. Territoire	taux	FGT	taux	Fonds Logements	taux	taux global DT (pluri-annuel)	pré-programmation	programmation	GIP	Lignes traditionnelles	UE	Etat	Région	Autres
Réhabilitation de 2 logements communaux à Chalaines	commune	174 677,41 TTC	76 200,00 TTC					19 050,00 (2006)	25%	25%	X 26/10/06	X					16 000,00	
Réhabilitation d'un logement à Burey la-Côte	commune	30 595,00 TTC	30 595,00 TTC					7 648,75 (2008)	25%	25%	X							
Réhabilitation d'un logement à Juvigny-en-Perthois	commune	69 725,25 TTC	38 100,00 TTC					9 525,00 (2008)	25%	25%	X							
Total CP		274 997,66	144 895,00	0,00			0,00	36 223,75					0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
			<i>dont 2006 :</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>	<i>19 050,00</i>										
			<i>2007 :</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>										
			<i>2008 :</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>	<i>17 173,75</i>										

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION FGT TERRITORIAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'un projet de création d'une maison de la santé intercommunale présenté dans le cadre du Fonds Grands Travaux Territorial,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur la programmation du projet de création d'une maison de la santé intercommunale à Dieue-sur-Meuse, présenté par la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, dans le cadre du Fonds Grands Travaux Territorial 2007 dont tableau ci-joint.

**FONDS GRANDS TRAVAUX
PROGRAMMATION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2006 - 2007 - 2008
CP du 16 OCTOBRE 2008**

NATURE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total HT en €	Subventions Départementales										Autres financeurs				
			Dépense subvent. DT	Enveloppe Dvt. Territoire	taux	FGT	taux	taux global DT (pluri-annuel)	pré-programmation	programmation	GIP	Lignes traditionnelles	Union Européenne	Etat	Région	Autres	
Création d'une maison de la santé intercommunale à Dieue sur Meuse	Codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	1 552 057,00	1 000 000,00				300 000,00 (2007)	30,00%	30,00%	X 28/06/07	X				736 215,00 DDR	150 000,00	
		1 552 057,00	1 000 000,00	0,00			300 000,00					0,00	0,00	0,00	736 215,00	150 000,00	0,00

dont 2006 :	0,00	0,00
2007 :	0,00	300 000,00
2008 :	0,00	0,00

Taux de consommation suite à cette programmation * :	
FGT 2006	100,00%
FGT 2007	80,38%
FGT 2008	58,56%

* : (montants pré-programmé + programmé) / montant FGT attribué

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU LAC DE MADINE – INVESTISSEMENTS D'URGENCE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le programme 2008 d'investissements du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur le programme proposé et arrête le montant de la participation départementale à hauteur de 375 556,40€ en retenant la date du 11 février 2008 pour l'éligibilité des factures.

AMENAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE REMEMBREMENT DE LONGEVILLE EN BARROIS - AVENANT N° 2

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'aménagement foncier de LONGEVILLE-EN-BARROIS et aux «frais généraux» liés aux opérations de remembrement clôturées,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'augmentation du marché public de remembrement de LONGEVILLE EN BARROIS pour un montant de 10 945,66 €H.T.), soit 6,85 % de hausse par rapport au montant initial du marché,
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant,
- Inscrit une AP complémentaire de 13 100 € pour l'opération d'aménagement foncier de LONGEVILLE EN BARROIS au titre du budget départemental d'aménagement foncier 2008 – AP 329 -Imputation 45421.01.74B120,
- Affecte une AP de 10 000 € pour des frais généraux (dépenses liées à des opérations de remembrement clôturées, indemnisation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier...) - AP 329 - Imputation 45421.01.74.B120.

DEPENDANCE – HANDICAP

SUBVENTION FONCTIONNEMENT ALMA 55

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder une subvention de fonctionnement à l'Association ALMA 55,

Après en avoir délibéré,

Accorde au titre de l'année 2008 une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Association ALMA 55 et autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

DR-GESTION ADMINISTRATIVE

VAUCOULEURS – RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAINS A LA COMMUNE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à rétrocéder à l'euro symbolique, deux parcelles pour une superficie totale de 1 ha 63 a 1 ca, à la commune de Vaucouleurs en vue de la construction de la nouvelle gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif de rétrocession à l'euro symbolique ainsi que tout document s'y rapportant selon les modalités définies dans le rapport.

ACQUISITIONS FONCIERES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 162A A VALBOIS (SENONVILLE)

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à des acquisitions foncières sur le territoire de la commune de VALBOIS (Senonville),

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs de vente ainsi que tout document s'y rapportant selon les modalités définies dans le rapport.

TRANSFERT DE DOMANIALITE - DECLASSEMENT DE LA RD N° 302 (EX-ST2) DANS LES DOMAINES PUBLICS COMMUNAUX DE VERDUN ET HAUDAINVILLE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au déclassement de la route départementale 302 et à son reclassement dans les domaines publics communaux de VERDUN et HAUDAINVILLE,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur le déclassement de la route départementale 302, d'une longueur de 190 mètres, et à son reclassement dans les domaines publics communaux de VERDUN et HAUDAINVILLE,
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la décision de déclassement correspondante après délibération des communes.

EDUCATION

ACTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ECOLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collectivités dans le cadre de l'Action Départementale en Faveur des Ecoles,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les dossiers suivants et d'accorder les subventions correspondantes :

AP	Collectivités	Nature de l'opération	Dép. Subv.	Taux	Subv.
2007	Codecom VIGNEULLES	Construction groupe scolaire VIGNEULLES – 2 ^{ème} tranche	1 691 450,00	20 %	338 290,00 €
2007	Codecom de MONTFAUCON VARENNES	Extension du groupe scolaire de VARENNES EN ARGONNE	332 348,28	20 %	66 469,66 €
2008		Réadaptation de la cantine du groupe scolaire de VARENNES EN ARGONNE	40 936,20	20 %	8 187,24 €
2008	Codecom de MONTFAUCON VARENNES	Acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire de CONSENVOYE	11 692,00	30 %	3 507,60 €
2008	Codecom du Val d'Ornois	Acquisition de matériel et mobilier pour le réfectoire du nouveau groupe scolaire de HOUDELAINCOURT	6 643,06	20 %	1 328,61 €
				TOTAL	417 783,11 €

EVOLUTION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT AUX PERSONNES LOGEES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES COLLEGES DEPARTEMENTAUX

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et visant à déterminer, au 1er janvier 2008, les prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels de l'Etat et du Département logés par nécessité absolue de service dans les collèges départementaux,

Après en avoir délibéré,

Arrête, pour chaque catégorie de personnels logés par nécessité absolue de service, la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement au 1er janvier 2008, selon le tableau suivant :

Valeur au 1er janvier 2008 des prestations accessoires accordées gratuitement	CATEGORIES DE PERSONNEL			
	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire Responsable d'exploitation	Conseiller d'éducation Attaché ou non Secrétaire gestionnaire	Personnel soignant	Adjointes techniques territoriaux
- avec chauffage collectif	1 798 €	1 155 €	387 €	387 €
- sans chauffage collectif	2 321 €	1 432 €	770 €	770 €

PROJET POUR L'EGALITE DES CHANCES FILLES-GARÇONS - DEMANDE DE SUBVENTION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et visant à accorder une aide financière départementale à la Mission Académique du Rectorat de NANCY METZ pour la création d'un outil pédagogique pour l'égalité des chances filles-garçons,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder à la Mission Académique du Rectorat de NANCY-METZ une subvention d'un montant de 200 € pour la création d'un outil pédagogique en faveur de l'égalité des chances filles-garçons.

FINANCEMENT DE L'INGENIERIE PORTEE PAR LA MISSION HISTOIRE. DEMANDE DE FINANCEMENT AU GIP OBJECTIF MEUSE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement par le GIP Objectif Meuse de l'ingénierie portée par la Mission Histoire sur une première période de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Président du Conseil Général à solliciter le GIP Objectif Meuse pour un montant de **168 965,40 €** représentant 30 % d'un coût total de **563 218 € TTC** correspondant à l'ensemble des dépenses supportées par le Conseil Général pour la mise en œuvre de la Mission Histoire,
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à l'obtention des subventions.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE

ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE - ANNEE 2008 - PROGRAMMATION N° 3

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°3 de l'année 2008 concernant le programme d'Assainissement et d'Eau Potable,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le programme présenté,
- Arrête la répartition des subventions comme indiqué dans le tableaux ci-après :
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Direction de l'Aménagement et du Développement Durable

Service Environnement-Energie

CP du 16 octobre 2008

PROGRAMMATION N°3 - ASSAINISSEMENT
Année 2008

Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Département		GIP "Objectif Meuse" Demande de subvention hors bonifications Zones de Proximité (pour information)		Observations
			Taux	Subvention	Taux	Subvention	
Bassin Rhin-Meuse							
Communauté de Communes du Pays de CHARNY	Extension du réseau d'eaux usées ZA du Wameau à Belleville-sur-Meuse	15 635	30%	4 691	0%	0	Pré-Programmation 2008
Communauté de Communes du Pays d'ETAIN	Extension du réseau d'eaux usées ZA du Pays d'Etain	17 770	30%	5 331	0%	0	Pré-Programmation 2008
Communauté de Communes du Pays de STENAY	Extension du réseau d'eaux usées ZA "les Cailloux" à Etain	32 000	30%	9 600	0%	0	Pré-Programmation 2008
SMATUV	Travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées Place Maurice Genevoix à Verdun	78 390	20%	15 678	0%	0	Pré-Programmation 2007
SMATUV	Programme Voirie-Assainissement 2007 à Verdun Réhabilitation réseau de collecte des eaux usées rue d'Ornes, rue Jeanne d'Arc et mises à niveau diverses	151 300	20%	30 260	0%	0	Pré-Programmation 2008
SMATUV	Programme Voirie-Assainissement 2007 - Communes rurales Réhabilitation réseau de collecte des eaux usées à Thierville-sur-Meuse et Haudainville	84 040	30%	25 212	0%	0	Pré-Programmation 2008
Total Bassin Rhin-Meuse	Pré-Programmation 2007	78 390 €		15 678 €			
	Pré-Programmation 2008	300 745 €		75 094 €			
	TOTAL	379 135 €		90 772 €			
Bassin Seine-Normandie							
SIVOM des 4 Cantons	Station d'épuration de Ménil-sur-Saulx Installation d'un hydro-éjecteur	18 000	30%	5 400	0%	0	Pré-Programmation 2008
Total Bassin Seine-Normandie	Pré-Programmation 2007	0 €		0 €			
	Pré-Programmation 2008	18 000 €		5 400 €			
	TOTAL	18 000 €		5 400 €			
TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT	Pré-Programmation 2007	78 390 €		15 678 €			
	Pré-Programmation 2008	318 745 €	- 1297 -	80 494 €			

CPA : Contrat Pluriannuel d'Assainissement

CSUR : Crédits de Solidarité Urbain Rural

EqH : Equivalent-Habitant

CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Direction de l'Aménagement et du Développement Durable

Service Environnement-Energie

CP du 16 octobre 2008

PROGRAMMATION N°3 - EAU POTABLE

Année 2008

Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Département		GIP "Objectif Meuse" Demande de subvention hors bonifications Zones de Proximité (pour information)		Observations
			Taux	Subvention	Taux	Subvention	
Bassin Rhin-Meuse							
CHALAINES	Mise en place d'un poteau incendie rue de Rouvau	2 591	40%	1 036	0%	0	Pré-Programmation 2007
ETAIN	Renforcement réseau AEP Avenue du Grand Brueil et Allée Musset	60 000	25%	15 000	0%	0	Pré-Programmation 2007
LACROIX-SUR-MEUSE	Mise en place d'une télégestion	3 884	30%	1 165	0%	0	Pré-Programmation 2008
MORGEMOULIN	Aménagement d'une prise d'eau en rivière pour la défense incendie	7 444	40%	2 978	0%	0	Pré-Programmation 2007
MURVAUX	Interconnexion réseau AEP entre Murvaux et Dun-sur-Meuse	340 000	25%	85 000	15%	51 000	Pré-Programmation 2007
Syndicat des Eaux de la Région de MANGIENNES	Travaux d'amélioration de la distribution d'Eau Potable : Mise en place d'un poste de désinfection, mise en place d'une télégestion et mise en conformité des sources de Ville-devant-Chaumont et Flabas	218 085	30%	65 426	0%	0	Pré-Programmation 2007
Syndicat des Eaux de SIVRY-LA-PERCHE	Création d'un réservoir AEP à Nixéville et renforcement du réseau AEP à Fromeréville-les-Vallons	70 784	30%	21 235	0%	0	Pré-Programmation 2007
Total Bassin Rhin-Meuse	Pré-Programmation 2007	698 904 €		190 675 €			
	Pré-Programmation 2008	3 884 €		1 165 €			
	TOTAL	702 788 €		191 840 €			

Bassin Seine-Normandie							
CHEPPY	Extension réseau AEP route de Montblainville	17 425	30%	5 228	0%	0	Pré-Programmation 2008
Syndicat Mixte GERMAIN GUERARD	Extension réseau AEP chemin du Paquis à Rosnes	4 704	30%	1 411	0%	0	Pré-Programmation 2007
Total Bassin Seine-Normandie	Pré-Programmation 2007	4 704 €		1 411 €			
	Pré-Programmation 2008	17 425 €		5 228 €			
	TOTAL	22 129 €		6 639 €			

TOTAL GENERAL EAU POTABLE	Pré-Programmation 2007	703 608 €		192 086 €			
	Pré-Programmation 2008	21 309 €		6 393 €			
	TOTAL GENERAL	724 917 €		198 479 €			

RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES - ANNEE 2008 - PROGRAMMATION N° 1

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2008 concernant le programme d'Aménagement des rivières et des canaux,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le programme présenté,
- Arrête la répartition des subventions comme indiqué dans le tableaux ci-dessous :

Maître d'Ouvrage	Nature des travaux	D.S. en €	Taux	Subvention en €
Communauté de Communes du Pays d'ETAIN	Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Meuse et de ses affluents Tranche 2008 <i>Travaux sur les ruisseaux de la Tavannes, de Darmont et d'Eix</i>	190 000 €	10%	19 000 €
AAPPMA de Montmédy	Plan d'entretien de la ripisylve du ruisseau Le Chabot à Iré-les-Près	20 422 €	30%	6 127 €
Communauté de Communes du VAL des COULEURS	Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Meuse et de ses affluents Tranche 2008 <i>Travaux sur la Meuse du pont de Neuville au rû Nicolle</i>	55 590 €	30%	16 677 €
Communauté de Communes du SAMMIELLOIS	Travaux de protection de berges du ruisseau de Wassecourt à Troyon	9 000 €	30%	2 700 €
Communauté de Communes du Canton de FRESNES	Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Meuse et de ses affluents Tranche 2007 <i>Travaux sur les ruisseaux de l'Aulnois, du Renneselle et du Viseau</i>	102 750 €	20%	20 550 €
TOTAL		377 762 €	-	65 054 €

- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

ETUDES D'AIDE A LA DECISION - ANNEE 2008 - PROGRAMMATION N° 2

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la programmation départementale n° 2 de l'année 2008 concernant le programme d'aide à la décision,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de 21 453 €,

PROTECTION DES RESSOURCES PAR DUP :

Collectivités	Nature de l'opération	D.S.	Taux	Subvention
DAMVILLERS	Phase technique de DUP	10 000 €	10%	1 000 €
LOUPPY-SUR-LOISON	Phase technique de DUP	15 000 €	10%	1 500 €
Syndicat des Eaux de MOULINS-Saint-HUBERT	Phase technique de DUP	10 000 €	10%	1 000 €
Syndicat des Eaux de la Région de BEAUCLAIR	Phase administrative de DUP	10 000 €	10%	1 000 €
Syndicat des Eaux de MAIZEY	Phase administrative de DUP	10 000 €	10%	1 000 €
TOTAL		55 000 €	-	5 500 €

DS : Dépense Subventionnable

ETUDES D'AIDES A LA DECISION :

Collectivités	Nature de l'opération	D.S.	Taux	Subvention
GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Schéma Directeur d'Assainissement Complément d'études	23 000 €	10%	2 300 €
NANT-LE-GRAND	Etude de valorisation agricole des boues de la station d'épuration de NANT-LE-GRAND	5 000 €	10%	500 €
SOUHESMES-RAMPONT	Schéma Directeur d'Assainissement	37 950 €	10%	3 795 €
Syndicat Mixte du PAYS BARROIS	Etude de mise en œuvre d'une Politique de l'Eau	16 326 €	10%	1 633 €
Syndicat Mixte GERMAIN GUERARD	Etudes Préalables à la mise en place du programme d'assainissement collectif de la commune de VAVINCOURT	77 250 €	10%	7 725 €
TOTAL		159 526 €	-	15 953 €

DS : Dépense Subventionnable

- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

PROJETS D'EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2008 - 2EME PROGRAMMATION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés des collectivités,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention aux structures intercommunales suivantes :

Collectivités	Equipements	DSHT	Taux %	Subvention Départementale
Codecom du Val des Couleurs	Composteurs individuels 2 ^{ème} dotation	5 363,00 €	30	1 608,90 €
Codecom du Pays de Vigneulles	Composteurs individuels 2 ^{ème} dotation	2 517,50 €	30	755,25 €
		7 880,50 €		2 364,15 €

Ainsi, la participation du Département s'élèverait à **2 364,15 €**

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES MAISONS DE RETRAITE DE VAUBECOURT ET DUN SUR MEUSE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer le montant des subventions accordées aux établissements sociaux et médico-sociaux pour financer des travaux ou l'achat d'équipements,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer :

- A la maison de retraite de Vaubécourt :

- ♦ une subvention de 58 341 € pour un montant total d'opérations de 302 953,47 € HT,

- A la maison de retraite de Dun sur Meuse :

- ♦ une subvention de 20 557,50 € pour un montant total d'opérations de 102 787,50 € TTC.

DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (SUSPICION DE FRAUDE AU RMI)

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser M. le Président du Conseil Général à déposer plainte avec constitution de partie civile pour une situation de fraude supposée au RMI et à ester en justice afin d'obtenir la restitution de l'indu,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Président du Conseil Général à déposer plainte avec constitution de partie civile et à ester en justice pour obtenir la restitution de l'indu dans le cadre de la situation d'escroquerie supposée au RMI qui a été signalée au Département par la CAF. Le montant d'indus concernés étant de 40 830,81 €.

DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (SUSPICION DE FRAUDE RMI PAR DISSIMULATION DE RESSOURCES)

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser M. le Président du Conseil Général à déposer plainte avec constitution de partie civile pour une situation de fraude supposée au RMI par dissimulation de ressources et à ester en justice pour obtenir la restitution de l'indu,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Président du Conseil Général à déposer plainte avec constitution de partie civile et à ester en justice pour obtenir la restitution de l'indu dans le cadre de la situation d'escroquerie supposée au RMI qui a été signalée au Département par la gendarmerie. Le montant d'indus concernés étant en cours d'évaluation, il sera déterminé par la décision de justice.

DEMANDE D'ESTER EN JUSTICE POUR UNE FRAUDE AU RMI SUPPOSEE PAR CUMUL D'ALLOCATIONS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser le Président du Conseil Général :

- à déposer plainte avec constitution de partie civile au nom du Département pour une situation de fraude supposée au RMI qui aurait été commise par une personne ayant cumulé indûment l'AAH et le RMI dans deux départements différents ;
- à ester en justice afin d'obtenir la restitution de l'indu,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Président du Conseil Général à déposer plainte avec constitution de partie civile et à ester en justice au nom du Département pour obtenir la restitution de l'indu dans le cadre de la situation de fraude supposée au RMI qui a été signalée au Département par la CAF, le montant d'indu concerné restant à préciser.

DEMANDE D'ESTER EN JUSTICE POUR DEUX SITUATIONS DE FRAUDE AU RMI SUSPECTEES (VIES MARITALES NON DECLAREES)

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser M. le Président du Conseil Général à déposer plainte avec constitution de partie civile pour deux situations de fraudes supposées au RMI qui auraient été commises par deux personnes suspectées d'avoir dissimulé une vie maritale, et à ester en justice afin d'obtenir la restitution de l'indu,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Président du Conseil Général à déposer plainte avec constitution de partie civile au nom du Département et à ester en justice pour obtenir la restitution de l'indu dans le cadre des deux situations de fraude supposée au RMI qui ont été signalées au Département par la CAF. Le montant d'indu concerné est à définir pour l'une, de 5 923,92 € pour l'autre.

DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR UNE FRAUDE AU RMI SUSPECTEE D'UN TRAVAILLEUR INDEPENDANT PAR DISSIMULATION DE RESSOURCES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser M. le Président du Conseil Général :

- A déposer plainte avec constitution de partie civile pour une situation de fraude suspectée au RMI qui aurait été commise par un travailleur indépendant ayant omis de déclarer des revenus fonciers et dont le train de vie apparaît jusqu'à plus ample information suspect au regard de ses ressources déclarées, fraude suspectée qui aurait généré un indu de 5 504,75 €;
- A ester en justice afin d'obtenir la restitution de l'indu,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Président du Conseil Général à déposer plainte avec constitution de partie civile au nom du Département et à ester en justice pour obtenir la restitution de l'indu dans le cadre de cette situation de fraude supposée au RMI. Le montant d'indus concernés serait de 5 504,75 € pour l'omission de déclaration des revenus fonciers, et si la fraude est avérée, à augmenter des montants correspondants.

INTERVENTIONS ECONOMIQUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARNY – VIABILISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU WAMEAU A BELLEVILLE SUR MEUSE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner la demande de subvention déposée par la Communauté de Communes de Charny pour l'extension de la zone d'activités du Wameau à Belleville-sur-Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer à la Communauté de Communes de Charny, une subvention de 87 265 € correspondant à 24 % de la dépense subventionnable d'un montant total de 363 280 € H.T. (20414/93/C110/357).

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA MEUSE (A.D.E.M.) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (SOLDE)

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à effectuer un nouveau versement sur la subvention accordée à l'Agence de Développement Economique de la Meuse (A.D.E.M.) au titre de l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser un deuxième acompte et solde de 130 000 € au titre de la subvention 2008 à l'Association et autorise M. le Président du Conseil Général, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre signée le 21 avril 2008.

MEUSE INITIATIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention à l'Association Meuse Initiative au titre de son fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi à Meuse Initiative d'une subvention de 21 160 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2008,
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention prévue par les dispositions de l'article R.1511-3 du C.G.C.T.

AJC 55 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser pour 2008, le soutien à l'Association Jeunes Créateurs (AJC 55),

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi d'une subvention de 45 000 € au titre du fonctionnement 2008 de l'Association, sur l'imputation 6574000/91/C210,
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cet accompagnement.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008 - ANIMATION ECONOMIQUE ET CENTRE D'AIDE A LA DECISION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser pour 2008, le soutien à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi d'une subvention de :
 - 115 000 € au titre de son animation économique auprès des entreprises,
 - 23 000 € en soutien à son centre de ressources CAD,

sur l'imputation 6573800/91/C210.

- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cet accompagnement.

PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - 2EME REPARTITION 2008

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à un soutien financier du Conseil Général en faveur des éleveurs meusiens engagés dans le 1^{er} plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE 1),

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder la somme de 22 050 € à 7 éleveurs meusiens qui sera versée par le CNASEA, payeur unique, selon la répartition ci dessous :

DEROCHE Arnaud - 1 Route de Varennes - 55270 CHARPENTRY	1 102 €
GAEC DE L'ARC - ANDRE Gérard - 55130 VOUTHON HAUT	3 000 €
GAEC DU MUGUET - BERTIN Eric - 55250 FLEURY SUR AIRE	4 500 €
GAEC DU RELAIS - HUSSON Francis - 55120 RECICOURT	3 990 €
GAEC VICTOR - HUGO Philippe - 55210 HANNONVILLE	5 774 €
IGIER Gervais - 3 Rue de Beaulieu - 55250 BRIZEAUX	1 912 €
MARTIN François - 15, Rue Emie - 55300 LES PAROCHES	1 772 €

AIDES A LA PIERRE AU BENEFICE DU LOGEMENT SOCIAL PRIVE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général sur la thématique de la maîtrise de l'énergie et le Développement durable,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement :
 - Sur la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général sur la thématique de la maîtrise de l'énergie et le Développement durable à compter de 2009 et pour une période de 2 ans,
 - Sur le versement, au titre de 2008, d'une subvention complémentaire à l'association Meuse Nature Environnement à hauteur de 3 000 €, à prélever sur la ligne 62268 72 J120 pour compenser les frais complémentaires engagés en assistance à la définition du cahier des charges du Programme d'Intérêt Général,
 - Pour confier la gestion administrative et financière des crédits du Conseil Général réservés aux aides à l'habitat privé à la délégation locale de l'ANAH au moyen du logiciel informatique [OP@L](#).
- Autorise M. le Président du Conseil Général à :
 - Solliciter le GIP Objectif Meuse ainsi que tout autre organisme mobilisable pour le financement de la prestation d'ingénierie et d'animation du Programme d'Intérêt Général « Maîtrise de l'énergie et Développement durable » sur la base financière des résultats de la consultation publique et en fonction des modalités d'intervention retenues par le GIP dans le cadre de son programme d'activités 2009,
 - Signer tout document afférent à la mise en place de ce dispositif.

PROGRAMMATION HLM 2008 - INDIVIDUALISATION D'OPERATIONS ET OCTROI D'AGREMENTS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à étudier des demandes de financement et d'agrément pour des opérations neuves et de réhabilitation de logements présentées par l'OPH de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'individualisation sur l'AP 367 des opérations suivantes au titre de l'exercice 2008 :

Adresse Opération	Nature Subvention	Montant	Maître d'ouvrage	Imputation Budgétaire
Marville Faubourg de Gauilly	Subvention construction neuve de 2 PLUS au titre de crédits délégués par l'Etat 2008	8 305 €	OPH 55	20418 72 J120
Marville Faubourg de Gauilly	Subvention acquisition-amélioration de 2 PLUS au titre de crédits délégués par l'Etat 2008	13 875 €		

- Prend acte des modifications intervenues sur les taux de plusieurs prêts pour lesquels la garantie d'emprunt du département a été accordée par délibération de la commission permanente du 24/01/2008 :

Opération	Maître d'ouvrage	Nature du prêt	Montant du prêt	Nouveau taux
Construction de 5 logements à TREVERAY – Route de Biencourt -	OPH 55	PRU CD	580 000 €	4,25 %
Construction de 4 logements à SAINT MIHIEL – Route de Woinville -	OPH 55	PRU CD	610 000 €	4,25 %
Construction de 4 logements à COMMERCY – 95, Rue de Saint Mihiel	OPH 55	PLUS	400 000 €	4,60 %

- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des documents afférents à ces décisions.

VENTE DE L'ANCIENNE SUBDIVISION DE DOMMARY-BARONCOURT

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accepter la vente de l'ancienne Subdivision de DOMMARY BARONCOURT pour la somme de 150 000 €,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la vente, à Mme LACAZE Evelie de cet ensemble immobilier, fixée à 150 000 €,
- Autorise la signature de l'acte de vente et tout document y afférent.

CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE - FERMAGES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder par conventions l'occupation précaire d'une durée d'une année à compter du 1^{er} Novembre 2008 de parcelles de terrains émanant de réserves foncières à :

- L'EARL de BRAUX : parcelle ZH 10 et ZI 68 lieudit « La Voie de Void » et « Le Hadon » à MENIL LA HORGNE,
- L'EARL de la CITE : parcelle ZI 12 à Bure.

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer les conventions s'y rapportant.

REGIE DEPT DES SITES MEMOIRE - MISSION MEMOIRE

CONVENTION DE COEDITION D'OUVRAGES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la passation et la signature d'une convention de coédition d'ouvrages,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de participer à la coédition avec les Editions SOTECA d'une collection d'ouvrages sur « Les Nations belligérantes dans la Grande Guerre »,
- d'attribuer une subvention de 2 500€ HT, soit 2 990€ TTC, au titre de l'année 2008, pour la réalisation du 1^{er} ouvrage prévue en novembre 2008,
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de coédition correspondante.

SERVICE INTERIEUR

ACHAT DU MOBILIER ET MATERIEL DESTINES A L'USAGE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la passation de marchés pour l'achat de mobilier et matériel destinés à l'usage des Services Départementaux,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur ces propositions et autorise la signature des marchés correspondants :

Libellé du lot	Montant Mini En € HT Par an	Montant Maxi En € HT Par an
2 - Achat et installation de mobilier – services de l'Hôtel du Département	50 000	80 000
3 - Achat et installation de mobilier – services de la Direction de la Solidarité et des UTAS	20 000	30 000
4 - Achat et installation de mobilier – services Extérieurs	20 000	30 000

Pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à 3 fois.

Actes de l'Exécutif Départemental

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2008 DECLARANT SANS SUITE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES GEOREFERENCEES POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure adaptée ;

Vu la consultation relative à l'acquisition de données cartographiques géoréférencées et fourniture des mises à jour pour le Conseil Général de la Meuse ;

Vu le motif d'intérêt général tiré d'une irrégularité constatée dans le déroulement de la procédure ;

ARRETE

Article 1er : La consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Le(s) candidat(s) en seront informé(s).

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Emile THOUVENIN,
Conseiller Général

ARRETE DU 30 SEPTEMBRE 2008 PORTANT ATTRIBUTION AU GRETA DU SUD MEUSIEN DU MARCHÉ RELATIF A LA FORMATION NON OBLIGATOIRE DES VISITEURS A DOMICILE DES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 2 juillet 2008 et dont l'objet consiste en la Formation non obligatoire des visiteurs à domicile des personnes de plus de 60 ans ,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 17 juillet 2008 et le rapport d'analyse des offres établi par la Direction de la Solidarité le 16 septembre 2008,

ARRETE

Article 1^{er} : Selon les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation, le titulaire du marché est :

- GRETA Sud Meusien (55000 Bar le Duc) pour un montant minimum annuel de 1 200.00 € HT et un montant maximum annuel de 2 050.00 € HT.

Le marché a une durée de validité de quarante huit mois.

Article 2 : Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leur offre.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil Général
et par Délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général

ARRETE DU 02 OCTOBRE 2008 PORTANT ATTRIBUTION AU GROUPEMENT INEUM CONSULTING / EDATER DU MARCHÉ RELATIF A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR L'ENSEMBLE DEPARTEMENTAL ET LE CONSEIL GENERAL – ORGANISATION ADAPTEE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REALISATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 10 juillet 2008 et dont l'objet consiste en une stratégie de développement économique pour l'ensemble départemental et le Conseil Général – organisation adaptée du développement économique – réalisation du schéma départemental

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 22 août 2008, le rapport d'analyse des offres établi par le Service Interventions Economiques, ainsi que le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2008,

ARRETE

Article 1 : Le marché, au terme de la consultation, est conclu avec le titulaire suivant:

- Le groupement INEUM CONSULTING / EDATER pour un montant de 82 400 € HT.

Article 2 : Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leur offre.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,

André JANNOT,
Vice-Président du Conseil Général

ARRETE DU 02 OCTOBRE 2008 PORTANT ATTRIBUTION A LA SARL ADREXO DU MARCHE RELATIF A LA DISTRIBUTION DES OUTILS DE COMMUNICATION DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 30 juillet 2008 et dont l'objet consiste en la distribution des outils de communication du Conseil Général de la Meuse,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 25 août 2008, le rapport d'analyse des offres établi par le Service Communication, ainsi que le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2008,

ARRETE

Article 1 : Le marché, au terme de la consultation, est conclu avec le titulaire suivant:

SARL ADREXO pour les montants suivants : montant minimum annuel : 30 000 € HT
montant maximum annuel : 90 000 € HT

Article 2 : Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leur offre.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Conseil Général

Christian NAMY

**ARRETE DU 06 OCTOBRE 2008 PORTANT ATTRIBUTION AU GROUPEMENT CHANTAL HENRY
CONSEIL / C-STAN DU MARCHE RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONCEPTION ET LE DEVELOPPEMENT DU PORTAIL INTERNET.FR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence le 25 juin 2008 et dont l'objet consiste en l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le développement du Portail Internet.fr,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 4 août 2008, ainsi que le rapport d'analyse des offres établi par la Mission Communication,

ARRETE

Article 1 : Le marché, au terme de la consultation, est conclu avec le titulaire suivant:

- Le groupement Chantal Henry Conseil / C-STAN pour un montant de 35 700 € HT.

Article 2 : Les offres des candidats POINT COMM et INOVAGORA sont déclarées non conformes car irrégulières.

Article 3 : Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leur offre.

Article 4 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Conseil Général

Christian NAMY

ARRETE DU 20 OCTOBRE 2008 PORTANT DESIGNATION DE M. EMILE THOUVENIN POUR PRESIDER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu le procès verbal en date du 20 mars 2008 relatif à l'élection de Monsieur Christian NAMY en qualité de Président du Conseil Général de la Meuse,

Vu la désignation de Monsieur Emile THOUVENIN en qualité de membre du Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Émile THOUVENIN est désigné pour présider, à compter du 21 octobre 2008, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de la Meuse et à celui du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bar-le-Duc le 20 octobre 2008

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE CONJOINT DU 01 AOUT 2008 FIXANT LA TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2008 AU LIEU DE VIE LIGNE DE VIE DE MAXEY SUR VAISE

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Département de la Meuse en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un lieu de vie dénommé LIGNE DE VIE, sis 6 rue de la cour 55140 MAXEY SUR VAISE;

SUR RAPPPORT de la Directrice Départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Meuse

SUR PROPOSITION du Directeur de la Solidarité

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu de vie LIGNE DE VIE à MAXEY SUR VAISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	tarif de base	Forfait complément.	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 817		38 127
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	16 911		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 399		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	38 127		38 127
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0		

Article 2 :

La tarification des prestations du lieu de vie LIGNE DE VIE à MAXEY SUR VAISE est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2008 :

Type de prestation	Montant du prix de journée de base en Euros	Montant du prix de journée complémentaire en Euros	Montant du prix de journée total en Euros
Action éducative en hébergement	112,14 € soit 12,99 X SMIC H brut	0 soit 0 X SMIC H brut	112,14 € soit 12,99 X SMIC H brut
Action éducative en milieu ouvert			
Action éducative en placement familial			

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux - CO 071-54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Meuse, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Préfet

Le Président du Conseil Général

ARRETE CONJOINT DU 01 AOÛT 2008 FIXANT LA TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2008 AU LIEU DE VIE ZAP DE JOUY SOUS LES COTES

LE PREFET
GENERAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Département de la Meuse en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un lieu de vie dénommé ZAP, sis 12 rue du Château 55200 JOUY SOUS LES COTES;

SUR RAPPPORT de la Directrice Départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Meuse

SUR PROPOSITION du Directeur de la Solidarité

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu de vie ZAP à JOUY SOUS LES COTES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	tarif de base	Forfait complément.	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 795 €		129 031 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	65 520 €		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 716 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	129 031 €		129 031 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			

Article 2 :

La tarification des prestations du lieu de vie ZAP à JOUY SOUS LES COTES est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2008 :

Type de prestation	Montant du prix de journée de base en Euros	Montant du prix de journée complémentaire en Euros	Montant du prix de journée total en Euros
Action éducative en hébergement	103,22 €	0	103,22 €
	soit 11,96 X SMIC H brut	soit 0 X SMIC H brut	soit 11,96 X SMIC H brut
Action éducative en milieu ouvert			
Action éducative en placement familial			

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux - CO 071-54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Meuse, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC

Le

Le Préfet

Le Président du Conseil Général

ARRETE CONJOINT DU 27 AOÛT 2008 FIXANT LA TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 AU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT DE VERDUN

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2003 habilitant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de VERDUN, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 23 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de VERDUN a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du préfet et du président du conseil général du département de la Meuse en date du 07 juillet 2008 ;
- VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de VERDUN par courrier transmis le 11 juillet 2008 ;

SUR RAPPORT du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Lorraine Champagne-Ardenne

SUR PROPOSITION du Directeur de la Solidarité

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de VERDUN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 350.00 €	934 895.81 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	780 976.21 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	107 569.60 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	934 895.81 €	934 895.81 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de VERDUN est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2008 :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement	
Action éducative en milieu ouvert	7.13 €
Action éducative en placement familial	

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux - CO 071-54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Lorraine Champagne-Ardenne, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC,

le 27 août 2008

Le Préfet

Le Président du Conseil Général

ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LA TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 AUX MECS FERRETTE ET BOUSMARD DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII, titre 1^{er},

VU le code de la famille et de l'aide sociale,

VU le code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L. 314-7,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

VU la demande présentée par le Centre Social d'Argonne,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La participation Départementale du Conseil Général de la MEUSE au fonctionnement des M.E.C.S. FERRETTE de BAR LE DUC et BOUSMARD de St MIHIEL gérées par le Centre Social d'Argonne est fixée à **1 199 029,37 € pour 2008.**

ARTICLE 2 : Cette participation sera réglée, comme suit:

- de janvier à août : 8 x 96 200.00 € (déjà versée)
- de septembre à novembre : 3 x 107 350.00 €
- en décembre : 107 379.37 €

ARTICLE 3 : Les prix de journée applicables à compter du 1er septembre 2008 sont fixés à :

MECS FERRETTE de BAR LE DUC 166.88 €
MECS BOUSMARD de St MIHIEL 134.11 €

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2009, la participation Départementale du Conseil Général de la MEUSE au fonctionnement des MECS, **pour l'année 2009**, sera fixée mensuellement à 1/12ème des Budgets Primitifs 2008, soit 99 900.00 €.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne des ISLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LA TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 AU CITL DE STENAY DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes , les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 59-1510 du 29 Décembre 1959 relatifs aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux et hospices,

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatifs aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la demande présentée par le Centre Social d'Argonne,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 au Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (C.I.T.L.) pour Adultes Handicapés de STENAY géré le Centre Social d'Argonne est fixé à **57,26 €**

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cédex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne des ISLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LA TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 A LA MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13)

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes âgées dans les établissements et services médico-sociaux,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de VERDUN,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite du Centre Hospitalier de VERDUN, sont autorisées comme suit :

Section hébergement :	2 574 026.19 €
Section dépendance :	646 691.32 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	1 169.27
Reprise de déficit	- 4 847.72 €	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2008 à la Maison de retraite du Centre Hospitalier de VERDUN, sont fixés à :

- Hébergement :	40.55 €
- Dépendance :	
	Gir 1 / 2 : 17.04 €
	Gir 3 / 4 : 11.06 €
	Gir 5 / 6 : 4.41 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :	51.26 €

ARTICLE 4 : La participation du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2007, pour le fonctionnement de la Maison de retraite du Centre Hospitalier de VERDUN, est fixée à 306 604.09 €.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de VERDUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DU CAT DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE POUR 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

- VU le code de la santé publique notamment le Livre VII, titre 1^{er} ,
- VU le code de la famille et de l'aide sociale,
- VU le code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L. 314-7,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 Octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,
- VU la demande présentée par le Centre Social d'Argonne,
- SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La participation prévisionnelle du Département au fonctionnement de CAT Accompagnement Social du Centre Social d'Argonne est fixée à **50 598,80 € pour 2008.**

Cette participation sera réglée en un versement.

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne des ISLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

**ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LA TARIFICATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL D'URGENCE
DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII, titre 1^{er},

VU le code de la famille et de l'aide sociale,

VU le code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L. 314-7,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

VU la demande présentée par le Centre Social d'Argonne,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dispositif d'accueil d'urgence du Centre Social d'Argonne regroupe les établissements suivant :

La Pouponnière des Islettes
La Maison de l'Enfance de Bar le duc
La Maison de l'Enfance de Belleville
La Maison de l'Enfance de Commercy
La Maison de l'Enfance de Stenay

ARTICLE 2 : La participation Départementale du Conseil Général de la MEUSE au fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence du Centre Social d'Argonne est fixée à **3 763 464.23 € pour 2008.**

ARTICLE 3 : Cette participation sera réglée, comme suit:

- de janvier à août :	8 x 311 600.00 € (déjà versée)
- de septembre à novembre :	3 x 317 650.00 €
- en décembre :	317 714.23 €

ARTICLE 4 : Les prix de journée applicables à compter du **1er septembre 2008** aux établissements du dispositif d'accueil d'Urgence sont fixés à :

POUPONNIERE	195.71 €
ME BAR LE DUC	163.36 €
ME BELLEVILLE	166.13 €
ME COMMERCY	180.67 €
ME STENAY	173.80 €

ARTICLE 6 : Dans l'attente de la tarification 2009, la participation Départementale du Département de la MEUSE au fonctionnement du dispositif d'accueil d'Urgence, **pour l'année 2009**, sera fixée mensuellement à 1/12ème des Budgets Primitifs 2008, soit 313 620.00 €.

ARTICLE 7 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne des ISLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LA TARIFICATION DU FOYER DE VIE DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII, titre 1^{er},

VU le code de la famille et de l'aide sociale,

VU le code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L. 314-7,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

VU la demande présentée par le Centre Social d'Argonne,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1er septembre 2008** au Foyer de Vie du Centre Social d'Argonne des ISLETTES est fixé à **106,56 €**

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne des ISLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LA TARIFICATION DU CENTRE MATERNEL DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII, titre 1^{er},

VU le code de la famille et de l'aide sociale,

VU le code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L. 314-7,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

VU la demande présentée par le Centre Social d'Argonne,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La participation Départementale du Département de la MEUSE au fonctionnement du Centre Maternel du Centre Social d'Argonne est fixée à **660 038,40 € pour 2008**.

ARTICLE 2 : Cette participation sera réglée, comme suit:

- de janvier à août :	8 x 64 100.00 € (déjà versée)
- de septembre à novembre :	3 x 36 800.00 €
- en décembre :	36 838.40 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2008** au Centre Maternel est fixé à **83.29 €**

ARTICLE 4 : Dans l'attente de la tarification 2009, la participation Départementale du Département de la MEUSE au fonctionnement du Centre Maternel, **pour l'année 2009**, sera fixée mensuellement à 1/12^{ème} du Budget Primitif 2008, soit 55 000 €

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne des ISLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LA TARIFICATION DE LA MAISON D'ARGONNE DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII, titre 1^{er},

VU le code de la famille et de l'aide sociale,

VU le code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L. 314 7,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

VU la demande présentée par le Centre Social d'Argonne,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La participation Départementale du Département de la MEUSE au fonctionnement de la Maison d'Argonne du Centre Social d'Argonne est fixée à **312 660.21 € pour 2008**.

ARTICLE 2 : Cette participation sera réglée, comme suit:

- de janvier à août :	8 x 25 900.00 € (déjà versée)
- de septembre à novembre :	3 x 26 350.00 €
- en décembre :	26 410.21 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1er septembre 2008** à la Maison d'Argonne est fixé à **175.00 €**

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2009, la participation Départementale du Département de la MEUSE au fonctionnement de la Maison d'Argonne, **pour l'année 2009**, sera fixée mensuellement à 1/12ème du Budget Primitif 2008, soit 26 050 €.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers», 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne des ISLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

ARRETE DU 22 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU SALAIRE ET CHARGES SOCIALES DU POSTE ANIMATEUR JEUNES DU CENTRE SOCIAL GLORIEUX DE VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le budget départemental pour 2008,

VU la convention passée le 27 février 1989 par le Département avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux de la Meuse dans le cadre de la politique de prévention,

VU le projet de budget 2008 présenté par la Fédération des Centres Sociaux pour le poste animateur - jeunes du Centre Social Glorieux de Verdun,

SUR proposition du Directeur de la Solidarité,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La participation du Département au salaire et aux charges sociales de l'animateur jeunes pour 2008 est fixée à 31 264 €.

ARTICLE 2 :

Le versement effectué à la Fédération des Centres Sociaux sur la ligne 65.6563.51.K220 du budget départemental sera versé en totalité.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 30 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES APPARTEMENTS COMMUNAUTAIRES GERES PAR L'ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA MEUSE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 AU 31 DECEMBRE 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique, notamment le Livre VII, titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et les textes subséquents,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 juin et 20 octobre 1988,

VU la demande présentée par l'Association Tutélaire de la Meuse (A.T.M.),

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La participation du Département de la MEUSE au fonctionnement des Appartements Communautaires gérés par l'Association Tutélaire de la Meuse est fixée à **25 132,42 € pour la période du 01/09/2008 au 31/12/ 2008.**

ARTICLE 2 : Cette participation sera réglée mensuellement, comme suit:

- de septembre à novembre 2008 : **6 283,00 €**
- décembre 2008 : **6 283,42 €**

ARTICLE 3 : Dans l'attente de la tarification 2009, la participation du Département de la MEUSE au fonctionnement des Appartements Communautaires gérés par l'Association Tutélaire de la Meuse, **pour l'année 2009**, sera fixée mensuellement à 1/12^{ème} du Budget Primitif 2008, soit **6 283,00 €**

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de l'A.T.M sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
Vice Président du Conseil Général
En charge des Solidarités

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Christian NAMY, Président du Conseil Général

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Conseil Général de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 21/10/2008

Date de dépôt légal : 21/10/2008

ISSN : 1240-7836